



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Collège Lycée Saint-Michel | Saint-Mandé

2026 - 2027

Préambule

Notre groupe scolaire est un établissement **catholique** d'enseignement. Il se réfère donc aux valeurs de l'Évangile et s'inscrit dans le Projet éducatif de la congrégation des pères de Sainte Croix.

Tous les personnels de l'établissement, à tout moment et en tout lieu, ont la légitimité, l'autorité et le devoir de faire respecter le règlement intérieur.

Dans notre établissement riche de diversités et de complémentarités, ce règlement nous aide à travailler ensemble, à devenir des personnes responsables, sensibles à la justice, à la vérité et au bien commun, dans un climat propice :

- au respect de soi et des autres,
- au travail et aux apprentissages,
- à l'épanouissement personnel.

En cas de situation exceptionnelle (pandémie, confinement, ...), un avenant pourra être ajouté en cours d'année.

1 : Les règles de vie dans l'établissement.

- 1.1 Horaires et accueil des élèves.
- 1.2 Entrée-sortie.
- 1.3 Mouvements dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.
- 1.4 Régime des élèves et restauration scolaire.
- 1.5 Utilisation et accès aux locaux.
- 1.6 Usage des matériels et des équipements mis à disposition.
- 1.7 Usage des matériels et des équipements personnels.
- 1.8 Intercours, récréations et pause méridienne.
- 1.9 Tenue vestimentaire et corporelle.

2 : Les obligations des élèves.

- 2.1 Assiduité et ponctualité.
- 2.2 Respect des modalités d'évaluation.
- 2.3 Respect et politesse.
- 2.4 L'interdiction de tout acte de violence.

3 : L'organisation de la Vie Scolaire.

- 3.1 Gestion des absences et des retards des élèves.
- 3.2 Déscolarisation.
- 3.3 Relation avec les familles.

4 : Hygiène et sécurité.

- 4.1 Prévention incendie et tout autre exercice de sécurité.
- 4.2 Circulation des deux-roues.
- 4.3 Assurance.
- 4.4 Organisation des soins d'urgence.
- 4.5 Pôle santé.
- 4.6 Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

5 : L'exercice des droits des élèves.

- 5.1 Droit d'expression et d'information des élèves.
- 5.2 Instances où siègent des élèves.
- 5.3 Réunions.

6 : Gratifications, sanctions, mesures éducatives, Conseil de discipline.

- 6.1 Les principes généraux du droit.
- 6.2 Les différentes gratifications.
- 6.3 Les différentes sanctions.
- 6.4 Les mesures éducatives.
- 6.5 Le Conseil de discipline.

Annexe : La Charte d'utilisation des objets numériques, connectés, d'Internet, des réseaux et des services multimédias.

1 : Les règles de vie dans l'établissement.

1.1 Horaires et accueil des élèves :

Sur le temps scolaire, l'établissement est ouvert du lundi au vendredi. Il ouvre ses portes aux élèves à partir de 8h00. Les cours s'étalent sur une amplitude maximale allant de 8h30 à 13h00 le matin et de 13h00 à 18h00, l'après-midi. Tout élève qui se présente à l'entrée de l'établissement après la sonnerie sera considéré en retard. Voir 3.1

1.2 Entrée-sortie :

Chaque élève doit présenter sa carte pour accéder et sortir de l'établissement, et ce quel que soit le moment de la journée. En cas d'oubli de la carte, l'élève renseigne son identité à l'éducateur qui filtre l'entrée pour faire enregistrer cet oubli sur Pronote.

En cas d'oubli répété de carte (3 par période), l'élève sera consigné en retenue.

En cas de perte ou de détérioration importante de la carte, le rachat d'une nouvelle carte aux frais de la famille (5€) s'effectuera auprès du service comptabilité.

Aucune sortie anticipée de l'établissement n'est possible sans une demande préalable des responsables, adressée via Pronote à la Vie Scolaire (Cf. 3.1).

Entre deux heures de cours, les lycéens ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement.

1.3 Mouvements dans l'enceinte et aux abords de l'établissement :

A l'intérieur de l'établissement, les élèves doivent effectuer leurs déplacements en toute sécurité et sans nuisances, pour eux-mêmes ou pour autrui.

Pour des raisons évidentes de sécurité, toute personne quittant l'établissement doit s'en éloigner rapidement. Aux abords de l'établissement, il est expressément demandé à chacun de veiller à la propreté et au respect de l'environnement, de ne pas gêner les flux sur les trottoirs et de respecter le voisinage.

1.4 Régime des élèves et restauration scolaire :

Il existe deux régimes : l'externat et la demi-pension.

Les élèves sous le régime externe ne sont pas autorisés à demeurer au sein de l'établissement pendant la pause méridienne. Les lycéens allant à la cafétéria sont externes, seul le self permet d'être demi-pensionnaire.

Le Self est un lieu où chacun doit pouvoir déjeuner dans le calme. Les élèves demi-pensionnaires s'y présentent selon l'ordre de passage et l'horaire communiqués par la Vie scolaire, avec leur carte de cantine. Les élèves arrivant sans leur carte devront se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour obtenir un laissez-passer. Seuls les élèves externes sont autorisés à sortir durant la pause méridienne, sous la responsabilité de leur famille.

1.5 Utilisation et accès aux locaux :

L'usage des locaux scolaires est à vocation éducative et pédagogique. Ces locaux doivent être utilisés comme tels. Les toilettes, les couloirs et les salles de classes devront donc faire l'objet de l'attention de tous et demeurer dans un état correct de propreté. A la fin de chaque cours, les chaises sont rangées, le tableau est effacé. Les chaises seront disposées sur les tables à l'issue du dernier cours de la journée.

Les accès aux bâtiments, aux escaliers, aux couloirs et aux salles ne sont autorisés que par un adulte travaillant dans l'établissement.

Toute mise en cause de cet usage, notamment les entraves à la sécurité, sera sanctionnée.

1.6 Usage des matériels et des équipements mis à disposition :

Ces matériels et ces équipements doivent être maintenus en bon état de fonctionnement (ou d'usage). Si un élève dégrade un de ces matériels ou équipements, son coût réel sera dû par la famille et une sanction éducative pourra être donnée à l'élève.

L'utilisation des matériels et équipements numériques fait l'objet d'une Charte d'utilisation des objets numériques, connectés, d'Internet, des réseaux et des services multimédias » annexée au présent règlement.

Le CDI est un lieu d'étude et de travail. Un élève ne peut y avoir accès uniquement en présence d'un adulte responsable : professeur-documentaliste, enseignant, personnels de Vie Scolaire.

Les salles de laboratoire sont des lieux d'enseignement où s'appliquent des règles de sécurité supplémentaires. Le port de la blouse (fournie par la famille) y est obligatoire et, le cas échéant des lunettes de sécurité et des gants (fournis par l'établissement) devront être portés. Les produits corrosifs, volatiles, toxiques et nocifs seront obligatoirement manipulés sous la hotte et selon les règles de sécurité énoncées par l'enseignant. En cas d'oubli de la blouse, l'élève sera exclu de la séance, dirigé en salle de permanence, et aura à charge de rattraper le cours.

Sous couvert de la Vie scolaire, la salle Bienheureux Basile Moreau au troisième étage peut être mise à la disposition des élèves de 1ères et terminale pour un travail en autonomie, sur des créneaux horaires dédiés.

Pour les installations sportives dans le cadre de l'EPS, dans l'enceinte comme à l'extérieur de l'établissement, le présent règlement s'applique et les élèves restent sous la responsabilité directe de l'enseignant(e) d'EPS.

1.7 Usage des matériels et des équipements personnels :

L'établissement décline toute responsabilité quant à la détérioration ou au vol de matériels ou d'équipements personnels apportés dans l'enceinte du groupe scolaire.

Dans tous les cas, nous demandons explicitement aux élèves de ne pas venir avec des matériels ou des équipements personnels de grande valeur.

1.8 Intercours, récréations et pause méridienne :

Les intercours – que les élèves se déplacent ou bien qu'ils attendent l'arrivée de leur professeur – sont inhérents à tous les établissements scolaires. Durant cette période, il est demandé aux élèves d'adopter un comportement calme et de respecter les règles de sécurité. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter leur salle aux intercours.

Au début des récréations et de la pause méridienne, il est expressément demandé aux élèves de quitter les bâtiments, rapidement et dans le calme, pour se diriger vers la cour. Lors des récréations et la pause méridienne, l'accès au CDI est autorisé mais reste soumis à des règles consignées par la Vie Scolaire.

En cas de forte pluie pendant la pause méridienne, la surveillance est uniquement assurée sous les préaux ou les parties couvertes.

De façon générale, il n'est pas autorisé de stationner dans les couloirs et les escaliers pendant les intercours, les récréations ou la pause méridienne.

A la fin de la récréation ou à la reprise après la pause méridienne, les élèves de la 6ème à la 2nde s'aligneront sur la cour et attendront leur professeur pour rejoindre leur salle sur les espaces matérialisés par classe. Les autres élèves se dirigeront rapidement et dans le calme, devant leur salle où ils attendront leur professeur.

Les élèves de Première et de Terminale quittent obligatoirement leur étage à chaque récréation afin de rejoindre les espaces autorisés par la Vie scolaire. Le stationnement dans les couloirs, devant les salles de classe ou dans les étages n'est pas autorisé.

Lors des récréations du matin et de l'après-midi, les élèves de Première se rendent tous sur la cour de récréation. Les élèves de Terminale qui le souhaitent peuvent, eux, se rendre à la cafétéria.

Pendant la pause méridienne, la cafétéria est réservée aux élèves de Première et de Terminale, selon les créneaux horaires fixés par la Vie scolaire. Ces horaires s'imposent à tous les élèves concernés.

1.9 Tenue vestimentaire et corporelle :

L'habit porté est par nature un objet social. Il véhicule un message – bien au-delà de la marque qu'il expose – pour soi comme pour les autres et par-delà même, il engendre des attitudes.

Ainsi, quels que soient l'âge, la saison, la mode ou la classe, les élèves doivent avoir une tenue correcte, adaptée au travail et aux normes de sécurité. Par exemple : les tenues militaires et les vêtements déchirés ou troués sont interdits. Pour des raisons d'hygiène, les tenues sportives (haut et bas) dont les leggings sont réservées aux seuls cours d'EPS. Le port de couvre-chef (chapeau, casquette, bandanas, etc.) est interdit dans l'enceinte de l'établissement, dès la grille d'entrée, sauf si les conditions météo le requièrent.

Il en est de même pour les coupes de cheveux extravagantes et les colorations capillaires criardes qui doivent rester dans le cadre familial et donc proscrites au sein de l'établissement.

Le maquillage est strictement interdit au collège ; manucure incluse. Il est toléré au lycée à condition de rester discret et conforme au présent règlement.

Le cas échéant, du démaquillant sera disponible dans les bureaux de la vie scolaire.

Tous les élèves du Collège doivent être obligatoirement et seulement vêtus de la tenue réglementaire, avant de franchir la grille d'entrée de l'établissement : un polo bleu marine ou blanc, et selon la saison, un pull, un gilet ou un sweat-shirt bleu marine, marqués du logo de l'établissement. Le haut réglementaire doit être visible et ne pas être masqué. Ces tenues seront achetées par les familles, avant la rentrée scolaire, auprès d'un fournisseur choisi par l'établissement. Tout élève qui ne porte pas le haut réglementaire ne pourra accéder en cours : il sera orienté vers la Vie Scolaire. Le référent de niveau contactera alors les parents pour les en aviser. En attendant la régularisation de la tenue, il sera donné à l'élève un vêtement de l'établissement identifié comme tel. Le bas de la tenue reste libre dans le cadre de ce qui est énoncé dans ce RI.

La Direction se réserve le droit d'interdire l'accès à l'établissement à tout élève dont elle jugerait la tenue inadaptée.

En cas de tenue non conforme, la vie scolaire appellera la famille afin de l'informer : les parents autoriseront l'élève à retourner se changer à son domicile ou apporteront une tenue conforme.

2 : Les obligations des élèves.

2.1 Assiduité et ponctualité :

L'assiduité et la ponctualité sont une nécessité pédagogique et une obligation : ce sont les premiers des devoirs scolaires.

Dans le respect du travail de tous, l'assiduité et la ponctualité s'imposent pour tous les enseignements.

Dans tous les cas, les nombres de retards et d'absences sont mentionnés sur les bulletins et dossiers scolaires.

L'Association Sportive et les activités méridiennes n'échappent pas à la règle. Aussi, les élèves inscrits sont tenus de s'y présenter munis de leur carte le mercredi après-midi et, le cas échéant, de justifier toute absence ou retard.

2.2 Respect des modalités d'évaluation :

L'élève doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui lui sont demandés et être présent aux contrôles de connaissances et de compétences. Pour des raisons d'équité, toute absence injustifiée à un contrôle annoncé sera systématiquement sanctionnée.

Lors d'une évaluation, *tout comportement* empêchant le bon déroulement de celle-ci, ou le délit de fraude avéré entraînent une journée d'exclusion pour *l'élève concerné*. Une mention sera inscrite sur le bulletin pour les élèves de la 6ème à la seconde. Pour les élèves du cycle terminal, *cette mention n'apparaîtra qu'en cas de récidive*. En cas d'une deuxième fraude, l'élève s'expose à un conseil de discipline.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sur la durée des DST ou tout autre examen.

Un collégien absent à un DST sera convoqué le mercredi après-midi suivant pour un rattrapage, quel que soit le motif de l'absence.

Un lycéen absent à un DST devra se présenter à la Vie scolaire dès son retour afin de prendre connaissance des modalités de récupération du DST manqué.

Tout DST manqué la semaine précédant les petites vacances scolaires, entraîne la convocation de l'élève à une séance de rattrapage le 1er lundi des vacances.

2.3 Respect et politesse :

L'établissement scolaire est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Le respect des personnes indépendamment de leur statut, le sens de la communication et des responsabilités de chacun sont des valeurs fondamentales :

- Les élèves construisent entre eux et avec les adultes des relations fondées sur l'écoute réciproque.
- Ils doivent faire preuve de solidarité, d'entraide, dans un esprit de générosité.
- La collaboration entre l'équipe éducative, l'élève et la famille n'est possible que dans un climat de confiance, ce qui exclut toute forme de rumeur (réseaux sociaux, conversations personnelles...).

Il est rappelé que dans le cadre de la législation en vigueur (respect du droit à l'image), il est interdit de prendre des photos et des vidéos de quiconque.

2.4 L'interdiction de tout acte de violence :

Les actes de violence de toute nature sont strictement interdits et seront systématiquement sanctionnés : **violences physiques, violences verbales, violences morales, violences numériques.**

3 : L'organisation de la Vie Scolaire.

3.1 Gestion des absences et des retards des élèves :

Tout élève qui se présente à l'entrée de l'établissement après la sonnerie, sera considéré en retard.

Pour la première heure de cours de la matinée ou de l'après-midi, un retard est qualifié comme tel uniquement si l'élève peut se présenter à son cours avec un délai inférieur à 10 minutes. Au-delà, il sera considéré comme absent pour cette heure-là et sera dirigé vers le bureau de la vie scolaire.

Les absences prévues à l'avance doivent être demandées au référent de niveau de la Vie Scolaire par le responsable légal, via Ecoledirecte, au moins la veille, afin d'être prises en compte.

Pour les absences inopinées, la famille prévient dès que possible l'établissement, via Ecoledirecte.

En cas d'absence, la famille fournira un justificatif dès le retour de l'élève, à déposer au bureau de la vie scolaire.

Cas particulier des dispenses d'EPS : une dispense d'EPS est par défaut une dispense d'activité physique. La présence au cours reste donc obligatoire, sauf avis contraire du professeur d'EPS ou de la Direction. La dispense sera adressée directement au professeur d'EPS, avec copie à la Vie Scolaire.

3.2 Modification occasionnelle de l'emploi de temps :

L'absence d'un professeur peut entraîner une modification de l'emploi du temps de ses élèves, ce qui nécessite exceptionnellement de procéder à une déscolarisation, soit par une rentrée retardée, et/ou par une sortie avancée. Dans la mesure du possible, l'enseignant absent est remplacé par un autre enseignant de l'établissement, ce qui génère des aménagements d'emploi du temps.

En fonction du caractère de l'absence, le règlement en vigueur dans l'établissement s'établit comme suit :

- Absence inopinée (raison de santé ou événement familial relevant de l'urgence), si les familles ne peuvent pas être prévenues officiellement par une information sur Ecoledirecte, dans ce cas s'applique l'autorisation des parents transmise en début d'année au service de Vie scolaire.
- Déscolarisation prévue (formation, sortie pédagogique, correction d'examen...), les familles sont avisées officiellement à l'avance via Ecoledirecte.

Dans tous les cas (Absence inopinée ou Déscolarisation prévue), les élèves en classe de 6° et 5° ne peuvent pas quitter l'établissement avant 11h35 le matin et 15h15 l'après-midi.

3.3 Relation avec les familles :

La plate-forme Pronote est le moyen privilégié et prioritaire par lequel l'établissement communique avec les familles, et les familles avec l'établissement. L'accueil adultes de l'établissement est ouvert de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi. Durant les voyages pédagogiques, les sorties scolaires, les stages en entreprise, les élèves restent sous le statut scolaire. Ils sont donc soumis à ce règlement intérieur sauf, le cas échéant, si des consignes différentes ont été clairement explicitées.

L'Etat prévoit une « pause numérique » qui suspend la mise à jour de Pronote de 20h à 7h en semaine, et de vendredi 20h à lundi 7h le week-end.

L'usage de la messagerie Pronote fait l'objet d'une charte d'utilisation communiquée à la rentrée.

4 : Hygiène et sécurité.

4.1 Prévention incendie et tout autre exercice de sécurité :

Pour des raisons évidentes dans un établissement scolaire, des exercices de sécurité (incendie ou mise en sûreté) sont planifiés sur l'année. Chaque élève doit s'y soumettre sérieusement en jouant son rôle d'élève habituel.

Tout élève qui déclenchera l'alarme incendie sans aucune raison valable, sera sanctionné par une exclusion immédiate de l'établissement.

4.2 Circulation des deux-roues :

Pour la sécurité de tous, les usagers de vélos – et par extension : patins, skate... – descendront de leur véhicule avant de pénétrer dans l'établissement, véhicule à la main. Il en sera de même pour la sortie. Les skates doivent être rangés dans un sac prévu à cet effet avant l'entrée dans l'établissement.

Les élèves sont autorisés à utiliser le parking sous réserve que leur engin soit muni d'un antivol, d'une plaque d'identité et qu'ils respectent les règles de circulation. Ce parking n'est pas gardé et la responsabilité de l'établissement ne peut pas être engagée en cas de vol, dégradations... L'accès au parking est interdit en dehors des heures d'arrivée et de sortie.

4.3 Assurance :

Chaque élève de l'établissement est assuré à la mutuelle Saint Christophe.

4.4 Organisation des soins d'urgence :

En cas de situation d'urgence (malaise avec perte de connaissance, saignement abondant) ou d'accident grave, il est impératif d'alerter un adulte de l'établissement qui composera le 15.

4.5 Pôle santé :

Infirmierie :

Les maladies et les accidents survenus avant l'entrée dans l'établissement doivent être traités par les parents. Tout élève qui arrive malade dans l'établissement sera systématiquement renvoyé à son domicile.

L'infirmierie est ouverte, à titre indicatif, de 9h00 à 13h30 puis de 14h00 à 17h les lundis, mardis, jeudis, vendredi et mercredi matin.

Les élèves ne conservent aucune sorte de médicaments sur eux. Tout médicament doit être déposé à l'infirmierie et la prise de médicaments doit être encadrée par un P.A.I. à jour.

Les élèves sont reçus à l'infirmierie en dehors des cours afin d'assurer le bon déroulement de leur scolarité. Ils se présentent à l'infirmierie aux interours, et prioritairement pendant les récréations et la pause méridienne. Seuls les cas d'urgences (malaise, vomissement...) justifient une sortie de cours accompagnée d'un adulte de la Vie Scolaire.

Tout élève malade sera dirigé vers la Vie Scolaire. Tout élève malade, nécessitant un retour à domicile doit être récupéré par un responsable légal.

4.6 Respect des règles d'hygiène et de sécurité :

Pour des raisons de propreté, d'hygiène et de politesse, le chewing-gum – par extension : sucettes, sucreries... – les boissons et la nourriture extérieure (type fast-food, boissons édulcorées ou énergisantes) ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'établissement. La mastication de chewing-gum entraîne automatiquement une heure de retenue.

En cours d'EPS, les déodorants de type « spray et aérosol » sont strictement interdits.

Conformément à la loi française, l'usage ou la détention de produits stupéfiants, d'alcool, de produits dangereux et inflammables, ainsi que l'usage du tabac et de la cigarette électronique sont interdits. De même, il est interdit d'introduire des armes de toutes catégories dans l'établissement. Contrevenir à ces règles amènera les personnes en infraction à être passibles d'une sanction disciplinaire et d'une sanction pénale, selon la loi. Dès la première fois, la consommation de tabac ou tout autre substance, ainsi que tout type de cigarette électronique entraînera une journée d'exclusion immédiate. La récidive déclenchera un conseil de discipline.

Le Chef d'Etablissement se réserve le droit de faire contrôler, à tout instant, le contenu des sacs des élèves.

5 : L'exercice des droits des élèves.

5.1 Droit d'expression et d'information des élèves :

- Délégués : les élèves de chaque classe élisent deux délégués. Les délégués de classes élisent à leur tour les représentants au Conseil d'Etablissement ou à toute autre instance le nécessitant. Les élèves délégués ont le droit d'intervenir dans la classe, avec le professeur principal, pour rendre compte des décisions du conseil de classe.
- Les élèves ont le droit de solliciter des entrevues avec les enseignants, les éducateurs, les directeurs-adjoints ou le Chef d'Etablissement.

5.2 Instances où siègent des élèves :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| ▪ Conseil d'établissement | ▪ Conseil de classe |
| ▪ Commission restauration | ▪ Conseil de discipline |
| ▪ Conseil à la prospective pastorale | |

5.3 Réunions :

- Avec l'accord écrit du Chef d'Etablissement, les élèves ont le droit d'organiser des réunions.

6 : Gratifications, sanctions, mesures éducatives, Conseil de discipline.

6.1 Les principes généraux du droit :

- Le règlement intérieur fixe *la nature et l'échelle* des sanctions susceptibles d'être prises par l'établissement à l'encontre des élèves qui ne respectent pas ledit règlement intérieur.
- Le principe du *contradictoire* doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et donc d'entendre les raisons et les arguments des uns et des autres.
- Le principe de la *proportionnalité* de la sanction conduit à observer une hiérarchie entre les fautes et d'y associer une sanction proportionnelle.
- Le principe d'*individualisation* signifie que les sanctions sont individuelles. Elles doivent donc tenir compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge et, bien entendu, de son implication dans les manquements reprochés.
- Les sanctions peuvent être prononcées par les enseignants et les personnels d'éducation, à l'exception des avertissements et des exclusions qui ne peuvent être prononcées que sur décision du Chef d'Etablissement ou de ses représentants.

6.2 Les différentes gratifications :

Le travail, le comportement et les résultats de l'élève pourront être gratifiés sur Pronote par « un encouragement ». Lors des conseils de classe, les gratifications seront formulées dans l'appréciation générale.

6.3 Les différentes sanctions :

Les sanctions ont une visée éducative, leur efficacité dépend de l'adhésion de tous et notamment des parents.

Dans le cadre du suivi de l'élève, des sanctions graduelles peuvent être posées :

- La Mise en garde pour le travail et/ou pour le comportement.
- L'Avertissement pour le travail et/ou pour le comportement.
- Au conseil de classe, un avertissement de travail peut être mentionné sur le bulletin de l'élève.

Le non-respect du présent règlement intérieur amène à des sanctions. Celles-ci dépendent de la gravité du manquement. Elles peuvent recouvrir les points suivants :

- La remarque orale.
- L'observation écrite notifiée sur Pronote.
- Du temps de service rendu à l'établissement.
- La retenue avec un travail d'accompagnement.
- La récupération des heures de cours manquées sous forme d'une retenue.
- L'exclusion de cours, dans les conditions prévues par la loi.
- La mise en garde écrite.
- L'avertissement écrit.
- L'exclusion temporaire.
- La non-réinscription pour motif disciplinaire
- L'exclusion définitive de l'établissement.

6.4 Les mesures éducatives :

Des mesures éducatives alternatives, ou venant en complément des sanctions, peuvent être prévues à des fins de prévention et/ou de réparation : excuses orales ou écrites, contrat d'objectifs, suivi éducatif, travail d'utilité collective etc.

Un *Conseil de remédiation* peut être convoqué par le Chef d'Etablissement ou son représentant, pour signifier à l'élève et à sa famille, que nombre de mesures éducatives ayant déjà été mises en place, il s'agit maintenant de l'ultime étape avant le Conseil de discipline.

a) Modalités :

Le Conseil de remédiation est convoqué dans les 5 jours francs, après la décision de tenir ce Conseil, par appel téléphonique ou voie électronique.

b) Seront précisés :

La date, le lieu, l'heure, le nom de l'élève et la composition dudit Conseil.

c) Composition :

Seules les personnes énoncées ci-dessous peuvent participer, avec l'accord du Chef d'Etablissement, au Conseil d'éducation.

- Le Chef d'Etablissement ou son représentant.
- Un cadre éducatif de l'unité pédagogique.
- Le Professeur Principal
- Les parents de l'élève ou ses tuteurs légaux.
- L'élève concerné.
- Le Chef d'Etablissement peut inviter toute personne dont l'avis pourra éclairer la décision à prendre.

6.5 Le Conseil de discipline :

Il est rappelé que toutes les sanctions sont placées sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

De même, le Chef d'Etablissement ou ses représentants, ont la possibilité de prononcer une mesure conservatoire dans l'attente d'une instance disciplinaire.

Le Conseil de discipline est exceptionnellement convoqué soit après une graduation dans les sanctions, soit directement pour un acte considéré comme grave.

a) Modalités :

Le Conseil de discipline est convoqué dans les 15 jours francs, après connaissance des faits, par courrier AR.

b) La convocation doit comprendre :

La date, le lieu, le nom de l'élève, le motif qui a amené à la tenue de ce Conseil et la composition dudit Conseil.

c) Composition :

Seules les personnes énoncées ci-dessous peuvent participer, avec l'accord du Chef d'Etablissement, au Conseil de discipline.

- Le Chef d'Etablissement
- La Directrice-adjointe ou le Directeur-adjoint.
- Un cadre éducatif de l'unité pédagogique.
- Le professeur principal de la classe.
- Un professeur de la classe désigné par le Chef d'Etablissement.
- Un professeur extérieur à la classe invité par le Chef d'Etablissement.
- La coordinatrice en Pastorale Scolaire de l'unité pédagogique.
- Les parents correspondants de la classe, ou à défaut, un représentant désigné par l'APEL.
- Les parents de l'élève ou ses tuteurs légaux.
- L'élève concerné.
- Les élèves délégués de la classe.
- Le Chef d'Etablissement peut inviter toute personne dont l'avis pourra éclairer la décision à prendre.

d) Fonctionnement :

La convocation intervient au minimum 48 heures avant le conseil.

L'avis de chaque professeur de la classe sera systématiquement demandé en amont du Conseil de discipline et sera pris en compte lors dudit Conseil.

Le dossier du litige est fondé sur des faits et non sur des impressions ou des sentiments.

Le dossier comportera, éventuellement et entre autres, les mises en gardes écrites, les sanctions, les avertissements préalables, les convocations aux entretiens, la convocation au conseil de discipline.

De droit, c'est le Chef d'Etablissement qui préside cette instance. Il en conduit les délibérations. Celles-ci sont couvertes par le secret professionnel. Chacun est invité à s'exprimer en un débat contradictoire qui permet d'entendre les arguments en faveur de l'élève.

Quand vient le moment de la délibération, la famille, les délégués élèves et l'élève sont invités à se retirer. Personne n'est en droit de demander le détail de la délibération.

Dans tous les cas, le Conseil de discipline émet un avis. La décision revient au Chef d'Etablissement.

Après la délibération du Conseil de discipline le Chef d'Etablissement peut prendre toute décision prévue dans le présent règlement, dont l'exclusion définitive. Sa décision sera énoncée en présence de tous les membres du Conseil de discipline. Dans tous les cas, un écrit récapitulatif sera transmis à la famille et sera ajouté au dossier scolaire de l'élève.

Charte d'utilisation des objets numériques, connectés, d'Internet, des réseaux et des services multimédias dans le groupe scolaire Saint-Michel | Saint-Mandé – 2026 - 2027

Cette charte s'inscrit comme une annexe du règlement intérieur. Indissociables l'un de l'autre, l'acceptation du règlement intérieur implique l'acceptation pleine et entière de cette charte.

Cette charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation de tous les objets – mis à disposition ou personnels – numériques, connectés, d'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant les droits et les devoirs des utilisateurs.

De la 1^{ère} à la Terminale, s'ajoute la Charte d'usage de la tablette propre à chacun des niveaux concernés.

1 : Utilisation du matériel.

1.1 Respect du matériel mis à disposition :

Le matériel informatique est fragile et onéreux, il faut donc en prendre soin et :

- Respecter les procédures de connexion et déconnexion de la session et d'arrêt du poste en fin de séance ;
- Ne jamais débrancher les périphériques : souris, clavier, casque, scanner, prise... ;
- Signaler à l'adulte référent les problèmes techniques rencontrés ;
- Ni boire ni manger devant un poste informatique (comme dans toute autre salle de cours) ;
- A la fin de l'activité, remettre en place siège, clavier, souris...

1.2 Conditions d'utilisation du matériel mis à disposition :

Les élèves ne peuvent utiliser le matériel mis à disposition qu'avec l'autorisation d'un adulte de l'établissement.

La loi oblige l'établissement à mettre en place des outils de contrôle (filtre internet et fiche d'inscription) qui permettent de vérifier l'historique des consultations Internet, des connections au réseau et des usages.

L'impression n'est possible qu'après analyse et sélection de l'information. Dans un souci d'économie du papier, du respect de l'environnement et du bien collectif, il convient de limiter autant que possible les impressions.

L'ajout de programmes extérieurs, la copie de ceux pour lesquels l'établissement a acquis des licences, ou la modification de la configuration des ordinateurs, sont assimilés à du piratage. Ces comportements sont donc interdits, ils tombent donc sous le coup de la loi et pourront entraîner toute sanction prévue dans le règlement intérieur.

1.3 Conditions d'accès au réseau :

Seuls les élèves inscrits à Saint-Michel ont accès au réseau de l'établissement via les ordinateurs du groupe scolaire, avec leur propre session Office365, via leurs identifiant mot de passe qui leur sont strictement personnels.

Les élèves ne peuvent pas bénéficier du réseau WiFi de l'établissement pour leurs matériels personnels.

1.4 Conditions d'utilisation du matériel personnel :

Les élèves ne sont pas autorisés à recharger leurs appareils numériques dans l'établissement.

- Téléphone :
 - Au collège le smartphone est interdit dans l'établissement.
 - **Pour tous les élèves du collège et du lycée**, les téléphones portables, smartphones, montres connectées, écouteurs, casques et, plus généralement, tout objet connecté doivent être éteints et rangés dans le sac avant le franchissement de la grille de l'établissement. Leur utilisation est interdite dans tous les espaces de l'établissement, et dans les espaces extérieurs où se déroulent des activités pédagogiques (séances d'EPS par exemple).
 - La seule tolérance concerne les élèves de Terminale, qui sont autorisés à utiliser leur téléphone portable uniquement dans la cafétéria, pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

Dans tous les autres cas, l'utilisation du téléphone entraînera une confiscation immédiate de l'appareil après avoir rendu la carte SIM à l'élève le cas échéant. L'appareil sera rendu, dans un délai de 15 jours minimum, aux parents qui viendront personnellement le chercher. La restitution aura lieu le vendredi entre 17h et 18h, et sera faite par un membre de l'équipe de Vie Scolaire ou du conseil de direction.

La confiscation s'applique **quel que soit le contenu de l'appareil**.

En particulier, aucune restitution anticipée ne pourra être demandée au motif que le téléphone contient notamment :

- une carte bancaire ;
- un titre de transport ;
- une carte ou un moyen de paiement ;
- une clé ou un badge numérique ;
- un justificatif dématérialisé ;
- ou tout autre document ou service personnel.

Il appartient à chaque élève de prévoir une solution alternative compatible avec le présent règlement.

Pendant la pause méridienne, les téléphones demeurent interdits dans tous les espaces de l'établissement, y compris à la cafétéria, et y compris pour les terminales.

Tout appareil visible est réputé utilisé.

Tout téléphone, smartphone ou objet connecté visible ou utilisé en dehors des dispositions ci-dessus sera immédiatement confisqué.

Au collège, les téléphones, smartphones et tous les objets connectés sont interdits pendant les voyages scolaires.

Au lycée, l'utilisation d'un appareil numérique personnel pendant un voyage scolaire sera conditionnée selon la charte du voyage présentée aux parents par directeur adjoint. Le présent règlement s'appliquant quant à l'usage dudit appareil.

- Tablette :

Des tablettes peuvent être utilisées au collège comme support aux manuels scolaires numériques (ou numérisés), aux documents et autres applications éducatives ou pédagogiques (Géogébra, Google Sheets...).

- Objet connecté :

Tout objet connecté est considéré comme une extension d'un téléphone portable. Les usages sont donc soumis aux mêmes règles que les téléphones dans les conditions normales de sécurité pour un établissement scolaire.

- Ordinateur portable :

Dans le cadre d'un PAI, PPS, PPRE, PAP... un élève peut être autorisé à utiliser un ordinateur portable personnel. Son usage sera alors réglementé par la présente charte.

2 : Utilisation de l'immatériel.

2.1

Pendant les cours et au CDI, l'accès aux postes est géré par les professeurs ou le professeur-documentaliste.

2.2 Pronote :

Chaque élève a un identifiant et un mot de passe personnel pour accéder à la plate-forme en ligne. Ces codes sont strictement personnels et différents de ceux de leurs parents.

Les élèves et leurs parents sont tenus de consulter régulièrement cette plate-forme afin de se maintenir informés de la vie de l'établissement en général et des notifications propres à leur statut d'élève ou de parents en particulier.

2.3 Les réseaux sociaux :

Tout dénigrement, insulte, harcèlement, diffamation, calomnie, rumeur... envers un autre élève ou envers un adulte, publiés sur les réseaux sociaux et les applications de messagerie type Whatsapp ou Telegram sont punis par la loi et pourront entraîner toute sanction prévue dans le règlement intérieur.

2.4 La navigation sur Internet :

Dans l'établissement, la navigation sur Internet doit se limiter à des fins pédagogiques et éducatives en lien avec les apprentissages et dans le respect de la propriété intellectuelle.

2.5 Les contenus :

La loi relative à la propriété intellectuelle interdit la copie de programmes, la diffusion publique de documents (photos ou autres fichiers) ou le téléchargement de logiciels sans l'autorisation écrite de l'auteur ou de la personne photographiée. En conséquence, la loi stipule qu'il est obligatoire de citer les références des documents, imprimés ou téléchargés, que l'on veut utiliser.

Conformément à la législation, il est interdit de télécharger, posséder ou diffuser des images ou des vidéos à caractère violent, pornographique, raciste, à des fins de propagande... ou portant atteinte à la vie privée.

Le non-respect d'un ou plusieurs points de la charte informatique entraînera des sanctions proportionnelles à la gravité de la faute avec toute sanction prévue dans le règlement intérieur.